Chardonnay (de)

OUIS-PIERRE d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de René, fils de Claude de Chardonai, seigneur de Bicherel, et de Michelle Bernard, sa femme, le 3 juin 1737, en vue de son admission comme page de la Grande Écurie.

Isle de France et Bretagne, juin 1737.

Preuves de la noblesse de **René de Chardonai**, agréé pour etre elevé page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France.

De gueules à un lion d'argent. Casque de deux tiers.

I^{er} degré, produisant. René de Chardonnai, 1718.

Extrait du registre des batemes de la paroisse de Notre-Dame de la ville et diocèse de Nantes en Bretagne, portant que **René de Chardonnai**, fils de Claude de Chardonai, ecuyer, seigneur de la Marre, de Bicherel, etc., et de demoiselle Michelle Bernard, sa femme, fut batisé le trentième de juillet de l'an mile sept cens dix huit. Cet extrait signé Galbaud du Fort, recteur et chanoine de ladite église, et légalisé.

II^e degré, père et mère. Claude de Chardonai, seigneur de Bicherel, Michelle Bernard, sa femme, 1705.

Contrat de mariage de **Claude** de Chardonai, écuyer, seigneur de Bicherel, fils de messire Louis de Chardonai, vivant seigneur dudit lieu de Bicherel, et de dame Jeanne Marie Flustre sa femme, acordé le cinquième de mai de l'an mile sept cent cinq avec demoiselle **Michelle Bernard**, fille de René Bernard, seigneur du Preau, conseiller du roi, maitre honoraire en sa chambre des comptes de Bretagne, et de dame Jeanne Dureteste. Ce contrat passé devant Gendron, notaire à Nantes.

Transaction faite le vingt-troisième de juillet de l'an mile sept cent quatorze entre Claude de Chardonai, (qualifié chevalier) seigneur de Bicherel, fils ainé, heritier principal et noble de messire Louis de Chardonai et de dame Jeanne Flustre sa femme, d'une part,

- Source: Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Français 32105, n. 81, fol. 178.
- Transcription: Amaury de la Pinsonnais en août 2018.
- Publication: www.tudchentil.org, septembre 2019.

Chardonnay (de)

Charles de Chardonai de Bicherel et Louis de Chardonai, capitaine dans le régiment de Houdeton-Infanterie, ses frères puînés, sur le partage qu'ils lui demandoient en noble comme en noble dans les succession desdits feux sieur et dame de Chardonai, leur pere et mère. Cet acte reçu par Boufflet, notaire à Nantes.

III^e degré, ayeul. Louis de Chardonai, seigneur de Bicherel, Jeanne Marie Flustre, sa femme, 1666.

Contrat de mariage de messire Louis de Chardonai, seigneur de Biche-

rel, fils ainé et heritier principal de messire Jérôme de Chardonai, seigneur dudit lieu de Bicherel, et de dame Marguerite de Bastelard sa veuve, acordé le vingt-septième de février de l'an mile six cens soixante six avec demoiselle [fol. 178v] **Jeanne-Marie-Flustre**, fille de messire Louis Flustre, seigneur de Varennes, et de dame Jeanne Perrot. Ce contrat passé devant Janvier, notaire à Machecoul.

Partage des successions de Jérome de Chardonai, ecuyer, seigneur de Bicherel et de la Marne, et de dame Marguerite de Bastelard sa femme, fait le deuxième d'avril de l'an mile six cens quatre-vingt-un entre Louis de Chardonai, leur fils ainé, heritier principal et noble, ecuyer, seigneur dudit lieu de Bicherel, et dame Antoinette de Chardonai sa sœur, femme de Claude Gabard, ecuyer, sieur du Plessis, par lequel lesdites parties conviennent de leur ancienne extraction et de gouverne-



De gueules à un lion d'argent.

ment noble de leur famille. Cet acte reçu par Le Breton, notaire à Nantes.

Arrest rendu à Rennes le septième de mai de l'an mile six cens soixante neuf par les commissaires établis par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble Louis de Chardonai, ecuyer, sieur de Bicherel, fils ainé et heritier principal et noble de Jérome de Chardonai, ecuyer, et de demoiselle Marguerite de Bastelard sa femme, vivants sieur et dame dudit lieu de Bicherel. Cet arrest signé Picquet.

IV^e degré, bisayeul. Jerome de Chardonai, sieur de Bicherel, Marguerite de Bastelard, sa femme, 1635.

Contrat de mariage de **Jerôme** de Chardonai, ecuyer, sieur de Bicherel, sergent-major du régiment de Langeron, etc., fils de Jerôme de Chardonai, ecuyer, sieur dudit lieu de Bicherel, et de demoiselle Gilette de Pommereuil,

Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Français 32105, n. 78

sa femme, acordé le troisième de novembre de l'an mile six cens trente cinq avec demoiselle **Marguerite de Bastelard**, fille de Pierre de Bastelard, ecuyer, sieur de la Marne, et de demoiselle Antoinette Vesnier. Ce contrat passé devant Freget, notaire à Nantes.

Offres d'homage du fief de Viviers, situé dans la paroisse du Vie, mouvant du comté de Montfort, faites aux officiers dudit comté le sixième de juillet de l'an mile six cens quarante par Jérôme de Chardonai, ecuyer, sieur de Bicherel, comme [fol. 179] héritier de Jérôme de Chardonai son pere, vivant ecuyer, sieur dudit lieu. Cet acte reçu par du Chemin, notaire à Montfort.

V^e degré, trisayeul. Jerome de Chardonai, sieur de Bicherel, Gilette de Pomereuil, sa femme, 1609.

Emploi du contrat de mariage ci-dessus datté du trois novembre mile six cens trente cinq par lequel il est dit que **Jérome** de Chardonai, ecuyer, sieur de Bicherel, avoit epousé **Gilette de Pomereuil**. Cet acte raporté sur le degré précédent.

Sentence arbitrale rendue le vingtième de mai de l'an mile six cens neuf sur les diférens qui étoient entre Jérome de Chardonai, ecuyer, sieur de Bicherel, Louis de Chardonai son neveu, ecuyer, et Jaques de Chardonai, ecuyer, sieur de Bardel, à cause des honneurs et préséances qu'ils prétendoient respetivement dans l'église de Vie et dans la chapelle de Bardel. Cette sentence signée de Bellengreville, de Chartres, de Chardonai etc.

Contrat de mariage de Jaques Le Franc, ecuyer, sieur de la Vieilleville, acordé le dix huitième d'octobre de l'an mile cinq cens quatre vingt dix huit avec demoiselle Arthuze de Chardonai, fille de noble homme Philipes de Chardonai, sieur de Bicherel, et de demoiselle **Jeanne de Jouan**, sa femme, et assistée de noble homme Jérome de Chardonai son frere, sieur de Bicherel, et de demoiselle Marie Menon, sa belle-sœur, veuve de Gaspard de Chardonai. Ce contrat passé devant Soret, commis sous le tabellion principal de Montfort l'Amauri.

VI^e et VII^e degrés, 4 et 5^e ayeuls. Philipes de Chardonai, ecuyer, sieur de Bicherel, fils de Jean de Chardonai, sieur de Bardel, Jeanne de Jouan sa femme, 1554 et 1545.

Partage fait sous seings privés le douzième de janvier de l'an mile cinq cens cinquante quatre entre Bernard de Chardonai, ecuyer, seigneur de Bardel, et **Philipes** de Chardonai son frere, ecuyer, sieur de Bicherel, des censives qui leur étoient echues par la mort de **Jean** de Chardonai, ecuyer, sieur de Bardel, et de demoiselle **Arthuze de Maubuisson**, sa femme, leur pere et mere. Cet acte signé par les parties.

Contrat de mariage de Bernard de Chardonai, ecuyer, seigneur de Bardel, assisté de Philipes de Chardonai, son frère, ecuyer, et de Jean de Maubuisson, son oncle, ecuyer, seigneur de Maubuisson, acordé avec demoiselle Caterine de Chartres, le vingt-neuvieme de juin de l'an mile cinq cens

Chardonnay (de)

[fol. 179v] quarante cinq. Ce contrat passé devant Layat, tabellion de la chatellenie de Gaillardon.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maitre ordinaire en sa chambre des comptes à Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Écuries de Sa Majesté, et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à Son Altesse Monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France, que **René de Chardonai** a la noblesse nécessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris le mercredi troisième jour du mois de juillet de l'an mile sept cens trente sept.

[Signé] d'Hozier. ■